COMMISSION JEUNES

PROCES VERBAL N° 5 DU 11 DÉCEMBRE 2023
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024

SOUS LA PRESIDENCE de : M. Eric RAYBAUDI

PRESENTS :
RAYBAUDI Éric ..... Président Commission Jeunes
AZIL Fabien ..... Conseiller Technique Départemental DAP

PROTIN Nathalie..... Référente Foot à 5
ANDRÉ Romain ..... Foot à 5
BOUILLON Benoît ..... Foot à 5 (*Arrivée 20h15*)

ANDRÉ Jean-Paul ..... Référent Foot à 8
PERRIN Thibault ..... Foot à 8

CHARLES Inès ..... Commission PEF

EXCUSÉS :
ANDRIES Céline ..... Foot à 8
BRASTEL Aurélie ..... Référente Commission PEF

Eric RAYBAUDI, Président de la Commission Jeunes ouvre la séance à 19h10.

I/ APPROBATION PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal N°4 du 6 novembre 2023 est approuvé.

II / ORGANISER

1/ POINTS PLATEAUX U7 – 1ère phase

7 dates ont été programmées entre le 30/09 et le 02/12.
36 clubs étaient engagés représentant 78 équipes.

Sur les 63 plateaux prévus :
- 17 ont été annulés par manque d'équipes ou fermeture de terrains
- 46 ont eu lieu (*73%*)

423 participations d'équipes étaient prévues lors de la réunion de préparation

- 30 participations d'équipes ont été ajoutées après la réunion
- Cela porte à 453 le nombre d'équipes théoriquement engagées
- 22 équipes ont été déclarées absentes excusées (*4,8 %*)

2/ POINT PLATEAUX U9 – 1ère phase

7 dates ont été programmées du 30/09 au 02/12.
39 clubs étaient engagés représentant 113 équipes.

Sur les 69 plateaux prévus dont 1 spécifique pour la rentrée Futsal :

- 10 ont été annulés par manque d'équipes ou fermeture de terrains
- 59 ont eu lieu (*85.5 %*)

622 participations d'équipes étaient prévues lors de la réunion de préparation

- 54 participations d'équipes ont été ajoutées après la réunion
- Cela porte à 676 le nombre d'équipes théoriquement engagées
- 18 équipes ont été déclarées absentes excusées (*2,7 %*)

En U7 et U9, l'ensemble des remontées de plateaux dans FAL n'étant pas effectuée par tous les clubs organisateurs, l'analyse du taux de présence effectif et des absences non excusées ne peut être traitée par les tableaux de bord fournis dans FAL et nécessite une analyse manuelle plateau par plateau (*opération non finalisée au moment de la réunion*).

Pour la reprise en dernière phase (*à partir de mars 2024*), la Commission Jeunes insistera lors de la réunion de préparation des calendriers sur l'importance de l'enregistrement dans FAL de toutes les informations demandées (*impacts possibles sur le Statut Départemental ou Régional des Jeunes si les équipes U7 et ou U9 doivent permettre de couvrir les équipes premières des clubs concernés*).

3/ POINT PLATEAUX U11 – 1ère phase

39 clubs étaient engagés représentant 76 équipes.

Une 1ère phase a été programmée avec 5 dates entre le 16/09 et le 14/10 :

- Sur les 87 plateaux prévus sur 8 poules :
  - 2 ont été annulés par manque d'équipes ou fermeture de terrains
  - 85 ont eu lieu (*97.7 %*)

Une 2ème phase a été programmée avec 4 dates entre le 18/11 et le 09/12 :

- Sur les 77 plateaux prévus sur 4 poules :
  - 34 ont été annulés par manque d'équipes ou fermeture de terrains
  - **Seulement 43 ont eu lieu (*55,8 %*)**

Pour la saison prochaine, compte tenu du nombre croissant de terrains tous temps, la commission étudiera la possibilité d'organiser les plateaux de 2ème phase exclusivement sur ces terrains afin d'éviter les annulations pour terrains impraticables et permettre ainsi une pratique plus large à l'ensemble des équipes.

La commission fait le même constat qu'en U7 et U9 avec un certain nombre de plateaux dont les informations ne sont pas retransmises dans FAL à l'issue du plateau (*manque de feuilles et/ou saisie des scores des matchs*). Cela perturbe le fonctionnement de la commission qui ne peut facilement s'appuyer sur les éléments enregistrés dans les outils numériques fédéraux.

Sur l'ensemble des catégories U6 à U11, pour la dernière phase de la saison (*mars à juin*), la commission se réserve la possibilité de ne pas attribuer d'organisation aux clubs qui ne respectent pas de manière récurrente ces obligations administratives, ou de retirer les organisations suivantes prévues si au moins deux retours dans FAL ne sont pas effectués dans les délais. La même décision pourra être prise envers des clubs qui n'assurent pas un accueil cohérent des équipes visiteuses : certains se sont fait remarquer en ne proposant à l'arrivée des équipes aucun vestiaire, aucune délimitation de terrain (*traçage ou éventuellement coupelles*), aucun but installé et pas de dirigeant chargé de la collecte des feuilles de licences.

Avant la reprise, un rappel sera adressé par mail et via le site du District Aube de Football : les feuilles de licences et les comptes-rendus de plateau doivent être fournies et signées dès le début du plateau :

- un éducateur ou dirigeant du club organisateur doit pouvoir être facilement identifié pour assurer cet accueil
- les retours (*Documents PDF et saisie des scores*) doivent être enregistrés par le club organisateur exclusivement via FAL dans les 48 heures qui suivent le plateau

4/ POINT CHAMPIONNAT U13 D1

11 clubs étaient engagés.

Le classement provisoire au 11/12, issu du module Compétitions de Foot2000 s'établit à :

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	**FCMT**	**28**	10	9	1	0	0	75	13	0	62
2	**ESTAC 13**	**25**	10	8	1	1	0	86	14	0	72
3	**MUNICIPAUX TROYES**	**20**	10	6	2	2	0	44	21	0	23
4	**RCSC**	**19**	10	6	1	3	0	32	30	0	2
5	**NOGENTAIS FC**	**18**	9	6	0	3	0	41	21	0	20
6	**ST JULIEN**	**16**	10	5	1	4	0	34	40	0	-6
7	**ACADEMY FC 13**	**12**	9	4	0	5	0	30	46	0	-16
8	**ROSIERES OM. 13**	**9**	10	3	0	7	0	40	38	0	2
9	**MORGENDOIS**	**6**	9	2	0	7	0	17	46	0	-29
10	**VAUDOISE JS**	**3**	10	1	0	9	0	17	82	0	-65
11	**LUSIGNY 13**	**-1**	9	0	0	8	1	8	73	0	-65

À la date de la réunion, deux matchs sont non joués :

- ACADEMY / NOGENT
  Match initialement programmé le 23/09 et reporté au 09/12
  À la date prévue du report, un arrêté municipal empêchait la tenue de la rencontre

- LUSIGNY / MORGENDOIS
  Match prévu le 11/11, un arrêté municipal empêchait la tenue de la rencontre

Le résultat de ces matchs s'ils devaient être reprogrammés n'ayant aucune incidence sur l'établissement des cinq premières équipes qualifiées pour participer à la phase interdistricts de seconde partie de saison, la commission décide (*dans une optique de protection des terrains et d'éviter des blessures inutiles*) de ne pas reprogrammer les matchs et homologue les résultats 0 pt – 0 but pour les équipes concernées.

Le nom des équipes classées aux 5 premières places sera communiqué à la Commission Départementale des Compétitions lors de sa réunion du 19/12 pour transmission à la LGEF et suivi de la compétition U13 interdistricts 2023-2024.

5/ POINT CHAMPIONNAT U13 D2

39 clubs étaient engagés représentant 50 équipes.
Suite à la tenue de la 1ère phase (*jusqu'aux vacances de la Toussaint*), 9 poules ont été mises en place sur le championnat U13 D2 2ème phase (*avec des dates programmées du 04/11 au 09/12*).

Compte tenu du nombre de matchs qui n'ont pas eu lieu (*voir tableau ci-dessous*), l'établissement d'un classement représentatif n'a pas été possible dans toutes les poules (*voir § 6 ci-après*).

Poule	Matchs non joués	Nb matchs	
A	6 matchs reportés	1 à 3	
B	2 matchs reportés	3 à 4	
C	5 matchs reportés	3	1 match sans résultat enregistré dans Foot2000 (*)
D	5 matchs reportés 1 match non joué (**)	2 à 4	1 match sans résultat enregistré dans Foot2000 (*)
E	9 matchs reportés	1 à 3	Dont 1 report le matin même (*terrain inondé*)
F	8 matchs reportés	1 à 3	
G	7 matchs reportés	0 à 2	
H	11 matchs reportés	0 à 2	
I	3 matchs reportés	2 à 4	1 match sans résultat enregistré dans Foot2000 (*)

(*) Un échange aura lieu avec la Commission des Compétitions lors de sa réunion du 19/12 sur ce point. La nouvelle organisation mise en place cette saison (*pour préparer le passage en 2024-2025 du suivi total de la catégorie U13 par la Commission des Compétitions*) prévoit que la Commission Jeunes était chargée de l'organisation des calendriers et de la gestion avant-match (*report, forfait, reprogrammation…*) et que le suivi après-match (*suivi FMI, échecs FMI, saisie manuelle des scores, sanctions administratives…*) était du ressort de la Commission des Compétitions.

(**) Suite à de multiples échanges et modifications successives de terrains, le match du 09/12 entre MORGENDOIS 2 et ROMILLY CFC 2 n'a pas eu lieu. Compte tenu de la confusion qui pouvait résulter du contenu d'un mail transmis pour information aux deux clubs, la commission décide de considérer le match comme non joué, sans forfait enregistré. Il est toutefois rappelé aux clubs que l'information officielle sur la tenue ou non d'un match (*et sur le terrain affecté*) reste l'outil Compétitions accessible depuis FootClubs, qui relaie l'information sur le site du District.

6/ RÉPARTITION DES ÉQUIPES EN CHAMPIONNAT U13 D1 ET D2 (*mars-juin 2024*)

Les 6 équipes placées aux rangs 6 à 11 du Championnat U13 D1 de 1ère phase seront maintenues en Championnat U13 D1 pour la fin de saison.

Ce Championnat U13 D1 de fin de saison étant toujours limité règlementairement à 12 équipes, la commission prend en compte les résultats de Championnat U13 D2 2ème phase pour définir les 6 équipes qui accéderont en U13 D1 pour la fin de saison.

La détermination de ces 6 équipes a été faite en prenant en compte les critères suivants :

- Les 9 poules du Championnat U13 D2 - Phase 2 avaient été organisées par niveau en fonction des résultats de la 1ère phase (*la poule A regroupant les premiers et deuxièmes, la poule B les troisièmes et quatrièmes, etc.., les équipes s'étant engagées uniquement pour la phase 2 étant réparties dans les poules G à 1*)

- D'un point de vue sportif, il apparait évident que des équipes ayant terminé la phase 1 au-delà de la 4ème place (*cas des poules C, D, E…*) risqueraient de rencontrer des difficultés en phase 3 si elles devaient rencontrer les 6 équipes descendants de U13 D1 phase 1, la commission décide d'engager en U13 D1 pour la fin de saison les 3 meilleurs des poules A et B du Championnat U13 D2 Phase 2

- Compte tenu du nombre de matchs reportés qui ne pourraient être tous rejoués dans un délai raisonnable, la commission entérine les classements tels qu'établis dans Foot2000.

- Pour les poules A et B, afin de compenser la différence en nombre de matchs, la commission décide d'appliquer un quotient nb de pts/nb de matchs pour établir le classement de ces deux poules. En cas d'égalité, c'est la différence de buts qui s'applique

Poule	Équipe	Nb pts	Nb matchs	Quotient	Diff. Buts
A	**ROMILLY CFC**	9	3	3	+6
	ASOFA 13	3	1	3	+4
	NOGENTAIS FC 2	0	1	0	-1
	MELDA 13	0	1	0	-2
	STE SAVINE	-1	2	-1	-7

Poule	Équipe	Nb pts	Nb matchs	Quotient	Diff. Buts
B	**FCMT 2**	7	3	2.33	2
	BAR SUR AUBE FC 13	6	3	2	8
	CRENEY FC	7	4	1.75	20
	BREVIANDES	3	3	1	-14
	MUNICIPAUX 3	0	3	0	-16

Les équipes de ROMILLY CFC, ASOFA 13, NOGENTAIS 2, FCMT 2, BAR SUR AUBE 13 et CRENEY sont engagées en Championnat U13 D1 de fin de saison.

Toutes les équipes restantes seront réparties dans les poules du Championnat U13 D2 Phase 3 qui seront élaborées courant février. La commission informe les clubs que la **date limite d'engagement de nouvelles équipes est fixée au 31 janvier**.

7/ PLATEAUX INDOOR U7 et U9 – FUTSAL U11 – PHASE HIVERNALE

Compte tenu des préinscriptions réalisées par les clubs via le formulaire mis à disposition, la commission constate 28 clubs qui ont souhaité participer, pour un total de 123 équipes (*40 en U6-U7, 50 en U8-U9 et 33 en U10-U11*)

Pour établir la répartition des équipes sur les différents créneaux proposés, il a été tenu compte :

- de l'objectif initial de permettre dans un premier temps la présence d'au moins une équipe par catégorie et par club/entente/groupement

- des créneaux demandés par les clubs lors du remplissage du formulaire

Des créneaux restants disponibles une fois le premier placement effectué, ceux-ci ont été comblés en permettant la venue d'une autre équipe d'un même club, ou des passages supplémentaires pour une même équipe, en prenant en compte l'ordre d'enregistrement des demandes et tout en appliquant dans la mesure du possible une répartition équilibrée entre chaque club.

Ainsi sur les 123 équipes ayant souhaité s'engager :

- 63 équipes participent une fois 51,2 %
- 51 équipes participent deux fois 41.5 %
- 6 équipes participent trois fois 4,9 %
- 3 équipes participent quatre fois 2,4 %

La commission rappelle aux clubs que pendant ces plateaux en phase hivernale :

- Il est nécessaire de venir avec les maillots de match de son équipe
- Le port des protège-tibias reste obligatoire
- Chaque équipe doit venir avec sa feuille de licences complétée et signée par l'éducateur responsable, et qui doit être remise au membre de la commission Jeunes présent, ou à la personne déléguée au rôle d'accueil

Les salles mises à disposition (*Cosec, complexe Stadio..*) étant des Établissements Recevant du Public (*ERP*) et de fait soumises à un nombre maximal de personnes, il est demandé aux clubs de limiter le nombre de parents accompagnateurs pour éviter un refus d'accès à l'arrivée.

La commission remercie le club de l'ETOILE DE LUSIGNY pour la mise à disposition sur deux matinées du Cosec de Lusigny, initialement réservé pour son usage interne. Cette salle supplémentaire aura permis d'accueillir 7 clubs qui sinon n'auraient pas pu participer à ces épreuves Futsal U11.

8/ CHAMPIONNAT FUTSAL U13 – PHASE HIVERNALE

Une matinée de présentation et de formation aux règles spécifiques du Futsal sera proposée ce samedi 16 décembre de 10h à 11h30 au Cosec des Vassaules, avec les éducateurs des équipes engagées et les arbitres officiels volontaires qui sont susceptibles d'être désignés.

Ce championnat U13 Futsal verra s'opposer 22 clubs (*les 11 de U13 D1 + 11 équipes de U13 D2 qui se sont engagées sur inscription*). Fabien AZIL répartira les équipes dans 3 poules, une constituées par les équipes de U13 D1 classées de 1 à 8, et deux poules plus géographiques (*EST / OUEST*).

La phase finale (*demies finales et finale*) se déroulera le dimanche 25 février 2024 à la CIME.

9/ PRÉPARATION CALENDRIERS MARS-JUIN 2024

La date de la réunion avec les clubs (*entre autres pour l'organisation des plateaux U7-U9*) est décalée du 15 janvier au 08 février pour laisser le temps aux clubs de saisir leurs inscriptions et **désidératas de réception/non réception** dans FAL. Une information spécifique sera communiquée aux clubs pour début janvier, **la date limite de saisie des désidératas étant fixée au 31 janvier 2024**. Une ultime relance téléphonique sera éventuellement effectuée par Fabien AZIL les 1er et 2 février dans le cas où la commission constaterait l'absence d'inscription pour certains clubs.

Fabien AZIL s'occupera de réserver l'amphithéâtre du Centre Sportif de l'Aube afin de pouvoir accueillir l'ensemble des représentants des clubs.

10/ ORGANISATION DE LA FINALE DÉPARTEMENTALE DU FESTIVAL U13

La Finale Départementale du Festival U13 aura lieu le samedi 06 avril (*journée entière*)
Afin de définir les 5 équipes qui complèteront les équipes de U13 D1 pour arriver aux 16 qualifiées de la Finale, un tour de qualification aura lieu le samedi 16 mars.
Les 24 équipes qui peuvent potentiellement prétendre participer seront réparties sur 5 plateaux (*4 plateaux à 5 équipes + 1 plateau à 4 équipes*), l'équipe classée première de chaque plateau sera qualifiée pour la Finale Départementale.

Le tirage des plateaux aura lieu lors de la réunion de la Commission Jeunes du 5 février.

11/ ORGANISATION JOURNÉE U11

Cette année la Journée Départementale U11 sera remplacée par la tournée LGEF sur le thème des Jeux Olympiques de Paris 2024. Elle aura lieu pour le département de l'Aube le samedi 22 juin.

12/ ORGANISATION JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS DU 16/06

Une réunion avec le club organisateur retenu sera proposée en visio le lundi 8 janvier à 19h.

VALIDATION DEMANDES DE TOURNOIS ET RASSEMBLEMENTS

La Commission a étudié les dernières demandes d'homologation de rassemblements ou de tournois qui lui ont été adressées par les clubs depuis sa dernière réunion.

CLUB ORGANISATEUR	DATES	CATÉGORIES	DÉCISION COMMISSION
NORD EST AUBOIS	09 mai 2024	U11 + U13	**Accord**
ETOILE DE LUSIGNY	18-19-20 mai 2024	U6 à U13	**Accord**

Rappels concernant les rassemblements et tournois pour les clubs organisateurs et visiteurs :

- *Assurance en responsabilité civile et en dommages corporels :*
  Les organisateurs sont tenus de respecter les articles 37 et 38 de la loi n° 84610 du 16 juillet 1984

- *Contrôle médical :*
  Article 6 de la loi n°99-223 du 23 mars 1999 : « *La participation aux compétitions sportives ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition …* » (*extrait*)

- *Temps de jeu maximum par rencontre ou journée dans un souci de préserver l'intégrité physique des pratiquant.e.s :*
  Ils doivent respecter les termes des Règlements Généraux de la FFF, notamment ceux du statut fédéral des jeunes ou du statut fédéral féminin

- *Surclassement :*
  Les dispositions des articles 73,74, 75 et 168 des Règlements Généraux de la F.F.F. doivent être scrupuleusement respectées.

- *Buts mobiles :*
  Les buts mobiles doivent être fixés au sol et avoir été soumis aux exigences de sécurité prévues par le décret n° 96-495 du 4 juin 1996

- *RG FFF – Art.176 :*
  Les matchs et tournois amicaux ne peuvent être organisés que par un club affilié à la FFF

- *RG FFF – Art.177.5 :*
  Le club qui organise sans autorisation un match ou tournoi amical, ou y participe, ou qui n'a pas demandé en temps voulu l'autorisation nécessaire, est passible des sanctions prévues au titre 4

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune remarque particulière n'est soulevée par les membres présents.

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 50.

La prochaine réunion est fixée au lundi 5 février 2024 à 19h ou sur convocation des membres.

Pour la Commission,

Le Président,
M. Eric RAYBAUDI

Les décisions de la Commission Jeunes peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (*District*) dans un délai de 7 (*SEPT*) jours (*ou DEUX jours dans le cadre de l'article 29 des RP du District*) à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (*http://district-aube.fff.fr*) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)